



Communiqué de presse

Fribourg, le 9 juillet 2026

Zones de tranquillité : le Conseil d'État agit enfin, mais manque encore d'ambition pour protéger la faune sauvage

Pro Natura Fribourg, le WWF Fribourg et le Cercle ornithologique de Fribourg (ci-après : le COF) saluent l'entrée en vigueur prochaine de la nouvelle ordonnance sur les zones de tranquillité. Attendue depuis de nombreuses années, cette révision constitue une avancée importante pour la protection de la faune sauvage. Les organisations regrettent toutefois que le Conseil d'État n'ait pas retenu plusieurs propositions essentielles formulées par les organisations signataires et ait affaibli le projet à la suite de la consultation. Dans un contexte de crise de la biodiversité et d'augmentation constante de la fréquentation des milieux naturels, le Conseil d'État manque une occasion de doter le canton d'un dispositif de protection à la hauteur des défis actuels.

Chaque année, la pression exercée par les activités de loisirs s'intensifie. Randonnée, VTT, trail, parapente ou ski hors-piste investissent des espaces toujours plus reculés, précisément ceux dont la faune sauvage dépend pour se nourrir, se reproduire ou survivre durant l'hiver. Les zones de tranquillité ne constituent pas des restrictions arbitraires : elles répondent à une obligation découlant du droit fédéral et figurent aujourd'hui parmi les outils les plus efficaces pour limiter les dérangements de la faune, tout en permettant la pratique des loisirs dans un cadre défini.

Avec douze zones de tranquillité – contre quinze dans le projet mis en consultation –, couvrant environ 2,4 % du territoire cantonal, Fribourg rattrape enfin une partie de son retard par rapport à de nombreux autres cantons. Cette ordonnance constitue néanmoins un minimum au regard des besoins de la faune sauvage.

Des suppressions incompréhensibles

Le Conseil d'État a supprimé trois des quinze zones prévues dans le projet mis en consultation. Pro Natura Fribourg, le WWF Fribourg et le COF regrettent tout particulièrement l'abandon des secteurs de Riggisalp et de Tremetta. Ces deux secteurs répondaient à des besoins de protection clairement identifiés par le Service des forêts et de la nature et leur maintien aurait permis de consolider la cohérence

du réseau cantonal. Ces suppressions réduisent un dispositif qui demeure modeste au regard des enjeux de conservation.

En particulier, la suppression de la zone de tranquillité de Tremetta est incompréhensible et inacceptable pour les ONG. Ce site naturel est l'un des plus importants du canton pour le tétras-lyre, un oiseau protégé particulièrement sensible au dérangement.

En renonçant à protéger ce secteur, vraisemblablement parce que des projets de développement des activités de loisirs sont envisagés autour de la station du Moléson, le Conseil d'État crée les conditions d'un conflit juridique prévisible.

Les ONG rappellent que, dans le dossier de l'extension des activités des remontées mécaniques de La Berra, l'Office fédéral des transports et l'Office fédéral de l'environnement avaient considéré que la protection du tétras-lyre, espèce protégée au niveau national, devait primer sur les intérêts d'une société touristique régionale.

Les principales demandes des ONG sont restées lettre morte

De surcroît, durant la consultation, Pro Natura Fribourg, le WWF Fribourg et le COF avaient présenté des propositions concrètes fondées sur des critères scientifiques afin de renforcer l'efficacité du dispositif. Aucune d'entre elles n'a finalement été retenue.

La principale déception concerne l'absence de nouvelles zones de tranquillité en plaine. Les organisations de protection de la nature avaient proposé plusieurs nouveaux secteurs présentant un intérêt biologique reconnu, notamment aux Alpettes, à l'embouchure de la Sarine, à la Petite Sarine, aux Faverges, dans le Galmwald ou encore le long de la Gérine. Aucun de ces sites ne bénéficiera d'une protection spécifique.

Cette décision est d'autant plus regrettable que les milieux de plaine figurent parmi les habitats les plus dégradés du canton et subissent eux aussi une fréquentation croissante. Les dérangements de la faune liés aux loisirs ne concernent plus uniquement les régions de montagne.

Les organisations regrettent également que le Conseil d'État ait renoncé à intégrer un suivi scientifique des espèces concernées. Sans monitoring, il sera impossible de mesurer objectivement l'efficacité des zones de tranquillité et d'adapter le dispositif en fonction des résultats obtenus.

Contacts :

- Marc Vonlanthen, Président de Pro Natura Fribourg, 079 707 01 80 ;
- Sarah Delley, Chargée d'affaires, WWF Fribourg, 078 893 60 37.